**République Islamique de Mauritanie Honneur- Fraternité- Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport annuel relatif**

**aux concours de recrutement dans la Fonction Publique**

**(Article 54 de la loi 93-09 du 18/01/93 portant SGFACE)**

**Au titre de l’année 2014**

**Mars 2017**

**Liste des abréviations et acronymes utilisés**

**PR** : Présidence de la République

**PM** : Premier Ministère

**MJ** : Ministère de la Justice,

**MAEC** : Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

**MID** : Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation

**MEF** : Ministère de l’Economie et des Finances

**MFPTMA** : Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l’Administration

**MEN** : Ministère de l’Education Nationale

**MS** : Ministère de la Santé

**MASEF :** Ministère des Affaires Sociales, de l’Enfance et de la Famille

**MHUAT :** Ministère de l’Habitat, de l’Urbanisme et de l’Aménagement du Territoire

**MSGG** : Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

**ENAJM** : Ecole Nationale d’Administration, de Journalisme et de la Magistrature

**ENSP** : Ecole Nationale de la Santé Publique

**ENS** : Ecole Normale Supérieure

**ENI** : Ecole Normale des Instituteurs

**SOMELEC:** Société Mauritanienne d’Electricité

**CNC** : Commission Nationale des Concours

**Avant-propos**

Le présent document constitue le huitième rapport préparé par la Commission Nationale des Concours conformément à l’article 54 de la loi 93-09 du 18 janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l’Etat et aux articles 3 et 16 du décret n° 2014-060 du 13 mai 2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours. Ces articles prévoient que « la Commission nationale des Concours adresse chaque année au Premier Ministre un rapport sur le recrutement dans les différents corps de l’Etat » et que celui-ci est rendu public. Il constitue une synthèse des rapports préparés par la Commission sur les différents concours organisés au titre de l’année 2016. Ces rapports sont préparés à partir de ceux établis par les présidents des jurys.

La Commission Nationale des Concours tient à remercier les pouvoirs publics pour les instructions données aux administrations et les facilités accordées à la Commission afin qu’elle puisse s’acquitter des missions qui lui sont confiées. Elle note avec satisfaction les efforts considérables consentis par les pouvoirs publics (Premier ministère et Ministère des Finances) au cours de l’année 2016 en vue de la mobilisation des moyens financiers nécessaires au règlement des frais afférents aux différents concours organisés au cours de cette année. Elle remercie de manière particulière le Ministère Secrétariat Général du Gouvernement, la Direction Générale de la Fonction Publique pour l’assistance permanente et de qualité fournie tout au long de l’année écoulée, la Direction Générale du Budget, et l’ensemble des autorités administratives pour leur collaboration chaque fois que de besoin. Elle réitère ses remerciements et ses félicitations aux présidents et membres des jurys qui ont répondu chaque fois présents et fourni les efforts nécessaires pour la réussite des missions qui leur ont été confiées.

Le présent rapport comporte un rappel introductif (I)**,** une synthèse des rapports relatifs aux concours organisés au cours de l’année (II), une synthèse des activités de la Commission Nationale des Concours (III), une brève présentation des difficultés rencontrées tant sur le plan matériel que sur le plan de l’application de la réglementation (IV), des recommandations générales destinées à renforcer la transparence des concours (V) et les perspectives pour l’année 2017 (VI).

1. **Rappel introductif :**

Le choix des responsables et des collaborateurs dans une organisation demeure une préoccupation et un souci permanent pour tout décideur. Il s’agit d’un acte dont les conséquences sont aussi importantes pour les citoyens que pour la collectivité nationale. En effet départager de manière équitable des citoyens candidats à des emplois publics, nécessitant des compétences spécifiques dans un environnement fortement marqué par le communautarisme et les particularismes, n’est pas toujours une opération aisée. C’est pourquoi les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif législatif et réglementaire important pour encadrer cette opération.

L’article 12 de la Constitution prévoit que « tous les citoyens peuvent accéder aux fonctions et emplois publics sans autres conditions que celles fixées par la loi ».

La loi 93-09 du 18 janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l’Etat précise en son article 51 que « le concours est le procédé de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires » et que « les recrutements effectués en méconnaissance de cette règle sont nuls et de nul effet et peuvent être retirés à tout moment. »

L’article 54 de la même loi ajoute qu’aux fins d’application de cet article, « une commission nationale des concours est créée auprès du Premier Ministre. Autorité administrative indépendante, elle désigne les membres du jury des concours, ainsi que, le cas échéant, les correcteurs des épreuves spécialisées. **La Commission Nationale des Concours adresse chaque année au** P**remier Ministre un rapport sur les recrutements dans les différents corps de fonctionnaires. Ce rapport est rendu public** ».

L’article 3 du décret n° 2014-060 du 13 mai 2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours, précise que la Commission, **autorité administrative indépendante**, a pour **mission générale de veiller à la transparence des concours d’accès à la fonction publique.** Elle valide les résultats des concours non entachés d’irrégularités graves et les transmet aux administrations bénéficiaires.

L’article 9 de ce décret indique que « toutes les facilités doivent être données par les autorités et les administrations aux membres de la Commission Nationale des Concours pour leur permettre d’accomplir leurs missions dans les meilleures conditions ».

Dans le même sens l’article 10 du même décret invite « les administrations et les établissements publics » à communiquer régulièrement à la Commission Nationale des Concours les profils susceptibles d’enrichir le fichier de personnes ressources devant servir pour le choix des membres des jurys.

Le décret n° 98.022 du 16 Avril 1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels stipule, dans son article 20 modifié (décret n° 2011-316 du 7 décembre 2011), que tous les frais inhérents aux concours sont à la charge de la Commission.

1. **Synthèse des rapports relatifs aux concours organisés au cours de l’année 2016**

La Commission a supervisé au cours de cette année onze concours pour le recrutement de 1635 unités (toutes options confondues) choisies parmi 31.729 candidats au profit de 5 départements ministériels et une entreprise publique. Sur les 1635 postes ouverts 1556 ont été pourvus, soit un taux de 95,16%.

L’état des recrutements sur concoursorganisés au niveau de l’Administration est retracé par le tableau ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Administrations bénéficiaires** | **Recrutements directs** | **Recrutements/écoles** | **Nombres candidats** | **Dates** | **Admis** | **%** | **CNC** |
| M Elevage | 4 |  | 66 | 24/01/16 | 4 | 100 | Validé |
| MS | 15 |  | 22 | 5/3/16 | 15 | 100 | Validé |
| SOMELEC | 78 |  | 1306 | 14/04/16 | 73 | 93.5 | Validé |
| MS\* | 50 |  | 54 | 8/10/16 | 3 | 6 | Validé |
| MS |  | 445 | 14400 | 5/11/16 | 445 | 100 | Validé |
| MS | 53 |  | 56 | 19/11/16 | 51 | 91 | Validé |
| MEFPTIC | 6 |  | 10 | 12/11/16 | 5 | 83.33 | Validé |
| MEN/prof agrégés | 24 |  | 146 | 15/10/16 | 12 | 50 | Validé |
| ENAJM |  | 110 | 2997 | 20/11/16 | 98 | 89 | Validé |
| M EN / (ENI) |  | 550 | 8262 | 15/1/17 | 550 | 100 | Validé |
| MEN (ENS) |  | 300 | 4410 | 21-22/1/17 | 300 | 100 | Validé |
| **Totaux** | **230** | **1405** | **31.729** |  | **1556** | **95.16** |  |

**Les recrutements demeurent dominés par les deux secteurs des ressources humaines : l’Education (53.02%) et la Santé (31.43%) soit 84,45% de l’ensemble des recrutements.**

**Les recrutements par la voie des Ecoles représentent 85.9% tandis que 14.1% des postes sont ouverts aux recrutements directs.**

**\*Au niveau des entités publiques la CNC a organisé le concours au profit de la SOMELEC**.

Le tableau ci-dessous présente l’évolution des frais afférents aux concours organisés depuis 2012

|  |  |
| --- | --- |
| Années | Montants |
| 2012 | 85 415 420 |
| 2013 | 107 235 400 |
| 2014 | 124 343 390 |
| 2015 | 138 137 848 |
| 2016 | 123 105 428 |

1. **Synthèse des activités de la Commission Nationale des Concours**

La CNC a pu réaliser, en plus de l’organisation des concours ci-dessus mentionnés, les tâches ci-après :

* Elaboration d’un projet de budget pour l’année 2017. Ce projet a été intégré par le Ministère Secrétariat Général du Gouvernement à la loi de finances 2017 ;
* Amélioration du contenu du Site internet de la Commission: [www.cnc.gov.mr](http://www.cnc.gov.mr); et mobilisation d’un consultant pour la gestion de celui-ci et la création de la base de données et du fichier des personnes ressources. Une nouvelle version du site est en cours de test avec le concours de la DGTIC.
* La Commission a initié 77 correspondances adressées aux différentes administrations concernées de près ou de loin par l’organisation de concours et a pris 17 décisions portant désignation de jurys.

1. **Difficultés rencontrées sur le plan matériel**

D’une manière générale l’organisation de la surveillance continue à poser des problèmes liés notamment à une discipline insuffisante des surveillants (présence et respect des consignes) et des candidats habitués souvent à profiter de la complaisance de certains encadreurs.

Ce manque de professionnalisme a été, chaque fois que c’est possible, corrigé par l’accompagnement, la collaboration et l’assistance de la Commission.

**Sur le plan de l’application de la réglementation**

La plupart des observations faites dans les rapports de 2009 et de 2010 demeurent toujours valables et sont reconduites à nouveau.

La création de la Commission Nationale des Concours en 1993 n’a pas été accompagnée par son insertion réelle et effective dans le dispositif juridique existant. L’article 53 de la loi 93-09 a reconduit des dispositions antérieures qui stipulaient que « la nature et le programme des épreuves des concours, l’ouverture du concours, la date et le lieu du déroulement des épreuves, le nombre des places offertes et la liste des candidats admis à concourir sont fixés par arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique pour les corps à caractère interministériel, et par arrêté conjoint du même ministre et du ministre dont dépend l’emploi pour les autres corps », sans tenir compte des dispositions de l’article 54 qui suit et qui créé la CNC.

Le décret 98-022 du 19 Avril 1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels précise dans son article 5 que la Commission Nationale des Concours «détermine et organise la nature de l’opération de sélection appropriée », tandis que l’article 13 du même décret permet à la commission de surveillance, subdivision du jury de saisir directement les autorités administratives (Ministre chargé de la Fonction Publique et ministre bénéficiaire) !

**Observations particulières**

Après huit années de travail nous pouvons relever les quelques observations générales ci-après :

* La poursuite de l’amélioration du processus de planification des opérations d’organisation des concours. Toutefois cette amélioration n’a pas encore permis aux différents établissements de formation des fonctionnaires de commencer leur scolarité dans les délais ordinaires (rentrée scolaire habituelle) ;
* la mobilisation des moyens nécessaires à l’organisation des concours continue à poser problème même si la régularisation par le Ministère des Finances se fait dans des conditions en général satisfaisantes. La modification de l’article 20 du décret 98-022 ci-dessus mentionné a contribué, certes à doter la Commission de dotations destinées à la couverture des frais des concours. Toutefois ces dotations demeurent insuffisantes et n’empêchent pas de recourir à des dotations complémentaires auprès du Ministère des Finances;
* la faible diffusion de la réglementation relative aux concours au sein des administrations et la méconnaissance de celle-ci par la plupart des fonctionnaires disponibles pour faire partie des jurys.

1. **Recommandations générales destinées à renforcer le professionnalisme et la transparence des concours**

Il est important d’entamer des actions de sensibilisation des gestionnaires des RH dans les ministères et EPA sur les thèmes relatifs au recrutement : identification des besoins, élaboration de plans de formation et de recrutement, organisation des concours administratifs. Tous les établissements de formation de fonctionnaires doivent être mis à contribution et notamment l’ENAJM.

Il convient également de réviser les textes régissant les concours administratifs en vue d’harmoniser et de rendre cohérent le dispositif institutionnel des concours.

1. **Perspectives pour l’année 2017 :**

* Installation de l’Administration de la CNC dans les nouveaux locaux mis à sa disposition au cours de l’année 2016 et dont les travaux de réhabilitation ont débuté au mois de février 2017 ;
* Poursuivre le processus de renforcement de l’autonomie de la CNC, à travers notamment l’inscription de la dotation financière sous forme d’une seule ligne à la partie IV de la loi de finances et régularisation de l’ancrage institutionnel au niveau du Cabinet du Premier ministère ;
* Révision des méthodes de travail afin d’améliorer la qualité des interventions de la Commission à travers un meilleur encadrement des jurys notamment en matière de surveillance des concours, d’évaluation des membres des jurys et de professionnalisation des épreuves;
* Organisation de rencontres avec les gestionnaires des ressources humaines de l’Administration ;
* Mise en place de la nouvelle version du site de la Commission et introduction progressive de l’automatisation dans les opérations des concours ;
* Elargissement progressif de l’intervention de la Commission aux EPA ;
* Amélioration du dispositif d’organisation des concours et de la crédibilité des documents exigés.

**Fait à Nouakchott le 20 mars 2017**

**Pour la Commission Nationale des Concours**

**Le Président**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**ANNEXES**

**République Islamique de Mauritanie Honneur Fraternité Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport de la Commission Nationale des Concours sur le déroulement du concours de recrutement externe de 04 Biologistes au profit du Ministère de l’Elevage.**

**I °) Références :**

-Article 15 du décret n° 2014-060 du 13 Mai 2014, portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours

-Décret n° 2014-094 du 01/07/2014 ; portant nomination du Président, du Commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours (CNC)

-Lettre n° 725/MFPTMA/ME du 26/11/2015

-Communiqué Conjoint n° 17/MFPTMA/ME/CNC du 17/12/2015

-Décision n° 01/CNC du 14/01/2016, portant désignation du jury dudit concours

**II°) SYNTHESE DU RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY**

Sur un total de 66 dossiers de candidatures 10 ont été rejetés et 56 retenus.

Le concours s’est déroulé le dimanche 24/01/2016 à l’ENI de Nouakchott dans de bonnes conditions et a porté sur deux épreuves écrites et un entretien avec les candidats admissibles

Aucun incident n’a été relevé

Nombre d’admis 04

Liste complémentaire 01

**III°) Apport de la Commission Nationale des Concours**

La Commission a accompagné le jury durant tout le processus tout en lui apportant le soutien nécessaire pour l’accomplissement de sa mission

La Commission Nationale des Concours félicite le jury pour le travail effectué avec professionnalisme

**DECISION**

La Commission Nationale des Concours valide les résultats dudit concours et les transmet aux administrations concernées

Nouakchott, le 05/02/2016

**Le Président de la Commission Nationale des Concours**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie** **Honneur – Fraternité – Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours**

**relatif au concours de recrutement externe de 15 unités (Médecins & spécialistes) au profit du Ministère de la Santé**

**Références** :

Loi 93.09 du 18/01/1993, portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l’Etat ;

Article 15 du décret n° 2014.060 du 13/05/2014, portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours

Le décret 98.022 du 19/04/1998, relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels

Le décret n° 2014.094 du 01/07/2014, portant nomination du Président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours (CNC).

Lettre de saisine n° 00016 du 20/01/2016

Communiqué conjoint n° 000001 du 26/01/2016

Décision n° 00001/CNC portant désignation du président et des membres du Jury du concours du 16/02/2016

**Synthèse du rapport du Président du Jury**

Le concours s’est déroulé le 05/03/2016 à l’ENSP de Nouakchott

Données statistiques :

**Généralistes** : 18 candidats dont seuls 15 ont été retenus

**Spécialistes** : 04 candidats dont un a été rejeté pour limite d’âge et légalisation de diplôme (3 sont retenus)

Au total 15 candidats généralistes ont subi les épreuves d’écrits et ont passé l’épreuve orale avec succès. Trois (03) candidats ne se sont pas présentés le jour de l’examen

Quant aux spécialistes, les trois candidats (un orthopédiste, un anesthésiste et un cardiologue), sont déclarés définitivement admis.

**Apport de la CNC** :

La CNC, après avoir accompagné le jury dans les différentes phases du concours a remarqué avec satisfaction que le concours s’est bien déroulé.

La CNC valide les résultats et les transmet aux autorités compétentes.

Fait à Nouakchott, le 05/04/2016

**Le Président de la Commission Nationale des Concours**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie Honneur Fraternité Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport de la Commission Nationale des Concours sur le déroulement du concours de recrutement externe de 78 unités au profit de la SOMELEC ( Mai -Juin 2015)**

**I °)Références :**

-Article 15 du décret n° 2014-060 du 13 Mai 2014, portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours

-Décret n° 2014-094 du 01/07/2014 ; portant nomination du Président, du Commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours (CNC)

-Lettre n° 123/SOMELEC du 28/01/2016

-Communique Conjoint n° 01/CNC/SOMELEC du 11/02/2016

-Décision n° 02/CNC du 18/02/2016, portant désignation du jury dudit concours

**II°) SYNTHESE DU RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY**

Le concours s’est déroulé le 17/04/2016 dans les locaux du CEST dans de bonnes conditions malgré les reports et le nombre élevé de dossiers de candidatures (1306) (Trois mois au lieu d’un mois) dûs essentiellement aux modifications apportées aux conditions et clauses de participation au concours

L’équipe selon le rapport du Président du jury était d’un haut niveau avec un sens élevé du devoir.

La Commission Nationale des Concours félicite le jury et salue la disponibilité de l’équipe de supervision qui n’a épargné aucun effort pour mener à bon port la mission confiée.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Spécialités**  **(Domaine)** | **Nbre poste** | **Nbre dossier deposes** | **Nbre dossier acceptés** | **Nbre doss rejetes** | **Candidats admissibles** | **Candidats Admis** | **Liste complem** | **% satisfaction des besoins** |
| Juristes | 01 | 25 | 22 | 03 | 13 | 01 | +01 | 100% |
| G.R. Humaines | 01 | 35 | 21 | 14 | 12 | 01 | +01 | 100% |
| Cadres Comptabl | 02 | 106 | 183 | 23 | 05 | 02 | +01 | 100% |
| Ing. Electr-mecan | 07 | 86 | 68 | 18 | 14 | 07 | +01 | 100% |
| Ing. Electriciens | 11 | 153 | 142 | 11 | 23 | 11 | +02 | 100% |
| Ing. en Telecomm | 02 | 90 | 82 | 08 | 18 | 02 | +01 | 100% |
| Ing. Electronique | 01 | 23 | 23 | 0 | 03 | 01 | +01 | 100% |
| Ing. Infor Industri | 01 | 15 | 14 | 01 | 02 | 01 | +01 | 100% |
| Ing. Informatique | 02 | 148 | 142 | 06 | 04 | 02 | +01 | 100% |
| BTS Génie Electri | 38 | 255 | 181 | 74 | 57 | 38 | +04 | 100% |
| BTS en Infor- elec | 08 | 26 | 24 | 02 | 04 | 04 | -XX | 50% |
| BTS en Informati | 02 | 97 | 77 | 20 | 62 | 02 | +02 | 100% |
| BTS en Comptab | 02 | 159 | 79 | 80 | 04 | 02 | +01 | 100% |
| **Total** | **78** |  |  |  |  |  |  | **94 ,87%** |

La Commission Nationale des Concours, valide les résultats du concours et les transmet à la SOMELEC pour exécution.

Nouakchott, le 03/06/2016

**Le President**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie**  **Honneur – Fraternité – Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours pour le recrutement externe de 40 médecins généralistes et 10 médecins spécialistes au profit du Ministère de la Santé**

**I/ Références** :

- Loi 93-09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents de l’Etat

\* Décret n° 90-022 du 19/04/1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels modifié par le décret n° 2011/316 du 07/12/2011

\* Article 15 du décret n° 2014 – 060 du 13 Mai portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours

Décret n° 2014.094 du 01/07/2014, portant nomination du président , du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours

- La lettre de saisine n° 353/MFPTMA du 09/08/2016 – 10 – 17

- Le Communiqué conjoint n° 002 du 03/08/2016

- La décision n° 0000004/CNC portant désignation du jury de supervision du concours pour le recrutement de 40 médecins généralistes et 10 médecins spécialistes au profit du Ministère de la Santé.

II/ **Synthèse du rapport du Président du Jury**

Le Concours s’est déroulé le 08/10/2016 dans les locaux de l’ENSP de Nouakchott selon les étapes suivantes :

- La sélection des dossiers éligibles

- Une épreuve écrite d’admissibilité comportant :

**.** Une épreuve de spécialité, durée 3 heures, Coefficient 3

**.** Une épreuve de langue, durée 1 heure, Coefficient 1

**.** Une épreuve orale d’entretien avec le jury

La réception des dossiers de Candidature a eu lieu à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Santé du 01/03/2016 au 05/10/2016.

Au terme de la réunion du 06 Octobre 2016 le jury a publié la liste des Candidats remplissant les conditions pour concourir et ce comme suit :

**.** 50 médecins généralistes

**.** 04 médecins spécialistes

L’épreuve d’admissibilité s’est déroulée le Samedi 8 Octobre 2016 dans les locaux de l’Ecole Nationale de Santé Publique, au profit des Candidats présents, les candidats aux postes de généralistes ayant refusé de participer aux épreuves:

Il s’agissait de 4 médecins spécialistes

Au terme de l’évaluation, 04 Candidats ont été déclarés admissibles.

L’entretien avec le jury s’est déroulé le 13 Octobre dans les locaux de la Commission Nationale des Concours et 3 Candidats ont été déclarés définitivement admis.

**III/ Apport de la Commission Nationale des Concours**

La Commission a organisé une séance de travail avec les membres de la supervision du jury pour fixer les modalités d’organisation du Concours, elle a en outre insisté sur, l’exigence de transparence et d’équité.

**IV/ Décision de la Commission Nationale des Concours**

La Commission Nationale des Concours valide les résultats du Concours et ordonne leur transmission aux autorités administratives Concernées.

**Nouakchott, le 24/10/2016**

**Pour la Commission, le Président**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie Honneur Fraternité Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport de la Commission Nationale des Concours sur le déroulement du concours de recrutement externe et Interne de 445 unités par voie d’accès aux écoles de santé publique de Nouakchott, Nema , Kiffa, Sélibabi et Rosso au titre de l’année 2016-2017**

**I °)Références :**

-Article 15 du décret n° 2014-060 du 13 Mai 2014, portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours

-Décret n° 2014-094 du 01/07/2014 ; portant nomination du Président, du Commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours (CNC)

-Lettre de saisine n° 315/MFPTMA du 22/08/2016

-Communique Conjoint n° 01/2016 du 30/08/2016 du MFPTMA, du MS/CNC ouvrant le concours de recrutement interne et externe de 445 unités au profit du Ministère de la Santé par voie d’accès aux écoles de santé publique de Nktt ; Nema, Kiffa, Rosso et Seilib aby pour l’année 2016-2017

-Décision n° 02/CNC du 21/10/2016, portant désignation du jury dudit concours et complétée par deux autres décisions.

**II°) SYNTHESE DU RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY**

Le concours s’est déroulé le 05/11/2016 dans les locaux des dites écoles

Le rapport du président du jury a retracé avec clarté toutes les phases du déroulement du concours.

* Cadre réglementaire se référant aux textes en vigueur dans le domaine du recrutement dans la Fonction Publique.
* Phase réception des dossiers au niveau des Ecoles de santé publique dans les 5 wilayas du pays du 05/10 au 05/11/2016 pour 14400 dossiers.

Statistiques par Ecole

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Ecole | Effectif | Examinés | Rej .Def | R.T |
| ENSP /Nema | 1392 | 1361 | 05 | 26 |
| ENSP/ Kiffa | 1846 | 1754 | 31 | 61 |
| ENSP/ Rosso | 1912 | 1786 | 38 | 87 |
| ENSP/ Seilibabi | 1460 | 1420 | 19 | 21 |
| ENSP/Nktt | 7524 | 7287 | 250 | 243 |
| **Total Général** | **14134** | **13462** | **493** | **493** |

* Phase déroulement des épreuves 05/11/2016

Les épreuves se sont déroulées le 05/11/2016 dans 27 centres d’examen au même moment

**Tableau 2**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Ecole** | **ENSP/Nema** | **ENSP/Kiffa** | **ENSP/ Rosso** | **ENSP/Seiliba** | **ENSP /NKTT** |
| Nombre de centres d’examen | 04 | 03 | 03 | 03 | 14 |
| Nombre des salles | 34 | 45 | 48 | 42 | 186 |
| Effectifs candidats | 1372 | 1794 | 1819 | 1420 | 7257 |

Sur les 13384 candidats toutes catégories confondues autorisés à passer les épreuves écrites, seuls 13334 se sont finalement présentés le jour du concours ( 05/11/2016,) 1090 candidats se sont absentés avec un taux relativement plus élevé à l’ENSP(9,95%) suivi de Seilibaby(7,8%), de kiffa (7,75%) de Rosso à -3,96%.

Il y a lieu de souligner que le taux d’absence le plus élevé a été observé dans la filière de Techniciens supérieurs de santé (TSS). Les absences au niveau de filières arabes sont plus élevées cela est peut être dû certainement au respect du mot d’ordre de boycott pour des raisons syndicales liées à des revendications relatives à l’application de nouvelles dispositions statutaires. Le taux a atteint des fois jusqu'à 80,0% pour les ORL, 62% pour les OPHTA et 53,57% et 51,28% pour les PEDIA et GYN.

Au total 36,82% de candidats ayant subi l’épreuve écrite étaient absents au finish.

**SURVEILLANCE**

Sur l’ensemble des centres du concours au niveau des cinq (5) écoles de santé publique sept cent (700) unités ont participé à la surveillance dans 355 salles d’examen en plus de 83 éléments d’encadrement , de 110 éléments de la police et 89 unités pour le personnel d’appui.

La mobilisation des surveillants surtout à Nouakchott a posé d’énormes problèmes qui n’ont pu être résolus qu’avec le concours des chefs d’établissement et chef de centres.

Une recommandation du jury figurera dans les recommandations générales à ce sujet.

**L’ANONYMAT**

Le travail de l’anonymat s’est bien effectué avec répartition par le jury suivant les filières en 3 groupes de 4 personnes.

IMA – 4977 candidats

IMB – 6011 candidats

Autres spécialités 2644

**LA CORRECTION**

113 correcteurs toutes options confondues ont pris part à la correction pendant une période variant entre 8 et 16 jours. Sur les 13642 candidats autorisés à faire le concours toutes filières et options confondues 3853 ont obtenu une note > 10 soit 28,24% du total correspondant à 72,73% de besoins globaux qui s’élèvent à 445 postes.

Toutes les autres phases de la correction ( la correction des copies, la saisie et vérification des notes, la délibération des résultats de l’écrit à l’entretien et la délibération des résultats definitifs) se sont bien déroulées et dans les règles de l’art.

On peut constater que les besoins de l’administration concernée ont été satisfaits à 99% pour l’ensemble, le manque des candidats suffisants pour les 06 postes demandés dans la filière des TSS-ORL ayant handicapé la satisfaction à 100% de besoins.

Conclusion du jury. /

Au niveau du dépôt et réception des dossiers, une harmonisation des procédures a faire pour éviter certains désagréments notamment relatifs aux numéros doubles et erreurs de saisie

L’étude de dossiers a été faite sans problème et dans les délais

Au niveau des épreuves écrites, pas de remarque particulière sauf concernant la surveillance, ou la majorité des surveillants désignés n’étaient pas facile à mobiliser parce qu’inconnu des responsables des centres d’examen.

L’anonymat et la correction se sont bien déroulés et avec beaucoup de professionnalisme.

Cependant la mobilisation des correcteurs surtout des sciences naturelles n’était pas facile par manque de motivations et de temps disponible.

Les délibérations se sont déroulées sans heurts dans un climat serein.

**RECOMMANDATIONS du jury**

Néanmoins et pour plus d’efficacité, il y a lieu d’apporter un certains nombre d’amélioration et d’innovation.

* Revoir la grille de rémunérations des différents acteurs en s’inspirant des expériences passées mais aussi de celles des examens nationaux et en tenant compte de la dimension du concours ( effectifs des candidats, durée, multitude des tâches)
* Faire de telle sorte que les équipes de réception soient encadrées par des personnes ressources ou personnes identifiées éventuellement sous la responsabilité du secrétariat.
* Développer et asseoir le partenariat institutionnel avec les administrations locales concernées ( DREN, Direction des Hôpitaux, sécurité) par des actes précis précisant les responsabilités des uns et des autres et évitant autant que possible les conflits de compétences
* Maintenir et renforcer l’expérience de missionnaires qui permet au niveau central d’avoir un œil et un regard sur ce qui se passe à l’intérieur
* Organiser des rencontres de formation/sensibilisation des équipes chargées de l’organisation des concours en vue de plus d’harmonisation et d’efficacité.
* Revoir la désignation des jurys régionaux à la lumière des expériences et voir la possibilité de les changer en vue d’une part d’insuffler un sang nouveau et de confier cette responsabilité à des personnes prêtes à les assumer ;
* Définir les profils des personnes destinées à être membres du jury/ Expérience pertinente, connaissance des textes, esprit d’équipe et respect d’autrui.)

**Intervention de la CNC**

Après la mise en place du jury par décision n° 11/CNC du 01/11/2016, la CNC a pris contact avec l’équipe de supervision du concours ( président du jury-ses vice-présidents dont les DRASS et le DRH/MS et a donné les instructions qui s’imposent pour le bon déroulement des opérations du concours : supervision, secrétariat, surveillance, correction, sécurité et délibération des résultats définitifs.

La CNC s’est rendue dans les centres d’examen le jour du concours, a dépêché des missionnaires à Nema, Kiffa, Selibaby et Rosso pour acheminer le matériel, les épreuves et assister les équipes régionales pour le bon déroulement du concours

La CNC est restée à l’écoute du jury pour toutes sollicitations afin de lui faciliter la tâche très complexe de ce grand concours de plus de 13 mille candidats ( 13337).

La CNC a hautement apprécié le rapport ( trop complet d’ailleurs) et d’une clarté et précision rares .

Elle félicite le jury et particulièrement le président et le secrétariat pour leur professionnalisme et leur disponibilité.

Une seule réclamation a été portée à la connaissance de la CNC qui a reçu une réponse très claire de la part du président du jury.

La CNC valide les résultats et les transmet à l’administration concernée.

Nouakchott, le 02/01/2017

**Le Président de la Commission Nationale des Concours**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie** **Honneur – Fraternité – Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours pour le recrutement externe de 53 médecins généralistes au profit du Ministère de la Santé**

**I/ Références** :

- Loi 93-09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents de l’Etat

\* Décret n° 90-022 du 19/04/1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels modifié par le décret n° 2011/316 du 07/12/2011

\* Article 15 du décret n° 2014 – 060 du 13 Mai portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours

Décret n° 2014.094 du 01/07/2014, portant nomination du président , du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours

- Vu la lettre de saisine n° 353/MFPTMA – 10/17/ du 09/08/2016

- Le Communiqué conjoint n° 002 du 03/08/2016

- La décision n° 0000004/CNC portant désignation du Jury de supervision du Concours pour le recrutement de 40 médecins généralistes et 10 médecins spécialistes au profit du Ministère de la Santé.

- La décision n° 0000013/ CNC reconduisant le jury (décision n° 0000004/CNC

II/ **Synthèse du rapport du Président du Jury**

Le Concours s’est déroulé le 19/11/2016 dans les locaux de l’ENSP de Nouakchott en trois étapes :

- Sélection des dossiers éligibles

- Une épreuve écrite comportant une épreuve de spécialité de 3 heures avec un coefficient 3

- Une épreuve de langue d’une heure avec un coefficient 1

- Une épreuve orale d’entretien avec le jury

Le 17 Novembre 2016 le jury a procédé à la publication de la liste des Candidats remplissant les conditions pour concourir et comportant 56 dossiers.

L’épreuve d’admissibilité s’est déroulée le Samedi 19 Novembre 2016 dans les locaux de l’Ecole Nationale de Santé Publique. Les Candidats présents étaient au nombre de 52 médecins.

Au terme de cette évaluation, 51 Candidats ont été déclarés admissibles

L’entretien avec le jury s’est déroulé le 30 Novembre 2016 dans les locaux de l’ENSP et 51 Candidats ont été déclarés définitivement admis.

Le Jury a insisté dans ses recommandations sur la nécessaire amélioration des conditions matérielles pour une meilleure motivation des correcteurs, surveillants et membres du secrétariat.

**III/ Apport de la Commission Nationale des Concours**

La Commission a organisé une séance de travail avec les membres de la supervision du jury pour fixer les modalités d’organisation du Concours, elle a en outre insisté sur, l’exigence de transparence et d’équité.

IV/ Décision de la Commission Nationale des Concours

La Commission Nationale des Concours valide les résultats du Concours et ordonne leur transmission aux autorités administratives Concernées.

**Nouakchott, le 15/12/2016**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie**  Honneur – Fraternité – Justice

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport du président de la Commission Nationale des Concours sur le déroulement du concours externe de recrutement de six (06) professeurs d’enseignement technique au profit du Ministère de l’Emploi, de la Formation Professionnelle et des techniques de l’Information et de la Communication**

**I/ Références** :

\* Loi 93-09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents de l’Etat

\* Décret n° 90-022 du 19/04/1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels modifié par le décret n° 2011/316 du 07/12/2011

\* Article 15 du décret n° 2014 – 060 du 13 Mai portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours

Décret n° 2014.094 du 01/07/2014, portant nomination du président , du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours

\* Lettres de saisine n° 319/MFPTMA du 24/08/2016 et n° 384/MEFPTIC du 11/10/2016 ( ci-jointe)

\* Communiqué conjoint n° 003/MFPTMA/CNC du 20/08/2016 ( ci-joint)

\* décision n° 007/CNC en date du 04/10/2016, portant désignation du président et des membres du jury dudit concours (ci - jointe)

**II/ Organisation du concours**

* **Nombre des épreuves** : épreuves écrites et entretien oral avec le jury.
* **Date lieu des épreuves** : 12 novembre 2016 au CSET.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Postes Ouverts** | **Nbre de candidats** | **Dossiers rejetés** | **Dossiers acceptés** | **Admissibles** | **Admis** | **% et satisfaction des besoins** |
| 06 | 10 | 03 | 07 | 05 | 05 | **83,33%** |

**III/ Déroulement du Concours**

* **Incidents relevés** : Aucun.
* **Réclamations /Avancées** : pas de réclamations

**IV/** **Apport de la Commission Nationale des Concours** :

* Aucun incident ni réclamations auprès de la CNC
* Félicitations aux autorités compétentes

**V : Décision de la CNC**

* Validation des résultats du concours
* Transmission aux autorités compétentes

Nouakchott le 01/11/2016

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie** Honneur – Fraternité – Justice

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport du président de la Commission Nationale des Concours sur le déroulement du concours externe et interne de recrutement de cent dix (110) unités par voie d’accès à l’ENAJM au titre de l’année 2016-2017**

**I/ Références** :

\* Loi 93-09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents de l’Etat

\* Décret n° 90-022 du 19/04/1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels modifié par le décret n° 2011/316 du 07/12/2011

\* Article 15 du décret n° 2014 – 060 du 13 Mai portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours

Décret n° 2014.094 du 01/07/2014, portant nomination du président , du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours

\* Lettres de saisine n° 344/MFPTMA du 05/08/2016 et n° 322/MEFPTIC du 24/08/2016

\* Communiqué conjoint n° 006/MFPTMA/CNC du 21/09/2016

\* décision n° 010/CNC en date du 18/10/2016, portant désignation du président et des membres du jury dudit concours

**II/ Organisation du concours**

* **Nature des épreuves** : langue Arabe et français, culture générale.
* **Date lieu des épreuves** : les épreuves se sont déroulées le 20/11/2016 dans 5 centres , ENAJM , Lycée Arabe, Collège arabe, Collège jeunes filles, lycée de garçon 2.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Postes Ouverts** | **Nbre de candidats** | **Dossiers rejetés** | **Dossiers acceptés** | **Admissibles** | **Admis** | **% et satisfaction des besoins** |
| Adm.Civils | 77 | 1 | 76 | 25 | 20 | 100% |
| A.A.G | 42 | 0 | 42 | 25 | 20 | 100% |
| S.A.G | 69 | 1 | 68 | 25 | 20 | 100% |
| Ins Pri Tresor | 2809 | 48 | 2761 | 50 | 38 | 76% |

**III/ Déroulement du Concours**

* **Incidents relèves** : certains candidats ne remplissant pas les conditions ont été déclarés admissibles pour la filière Inspecteurs Principaux du trésor
* **Recommandations du jury :**  Envisager à l’avenir la signature de contrats avec un nombre de correcteurs pour garantir la correction dans les délais requis.

**IV/** **Apport de la Commission Nationale des Concours** :

* La CNC a accompagné le jury pendant tout le déroulement du concours.
* Au demeurant, les retards constatés au niveau de la promulgation des résultats est dû essentiellement à l’absence de motivation des correcteurs.

**V : Décision de la CNC**

* La CNC remercie le jury pour le travail accompli , valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées

Nouakchott le 22/02/2017

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie** **Honneur – Fraternité – Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours**

**sur le concours de recrutement de 24 professeurs agrégés**

**I/ Références** :

- Article 15 du décret N° 2014 / 060 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours

- Décret N° 2014/094 du 01/07/2014, portant nomination du président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours

- La lettre N° 332/MFPEMA du 01/09/2016

- Le Communiqué conjoint N° 0004 du 08/09/2016

- La décision de la Commission Nationale des Concours N° 006 portant désignation du jury dudit concours.

**II/** **Synthèse du rapport du président du jury**

Il s’agit d’unconcours de recrutement de 24 professeurs aux fins de formation pour obtenir le diplôme d’agrégation, dont la moitié en recrutement interne et l’autre moitié en recrutement externe au profit du Ministère de l’Education Nationale et répartis comme suit : 10 en physique, 10 en mathématiques, 2 en sciences de l’ingénieur et 2 en langue française.

146 candidats se sont présentés dont 11 seulement pour le recrutement interne et 135 pour le recrutement externe, mais tous les candidats au concours interne ont été refusés en raison de l'exigence de l'ancienneté de 15 ans et pour les candidats externes seuls deux dossiers ont été rejetés pour limite d'âge.

Les épreuves écrites se sont déroulées à leur date fixée au 15/10/2016 et le taux d'absence était inférieur à 10%. La correction et les entretiens oraux ont eu lieu dans un climat transparent et sécurisé. On a obtenu seulement le nombre requis de candidats directs, mais aucun élément n’a bénéficié de la partie interne à cause de la difficulté des conditions qu’il convient de revoir à l'avenir.

**III: Intervention de la Commission Nationale des Concours :**

La Commission Nationale des Concours a veillé, après la sélection de la Commission de supervision à tenir une réunion d’orientation avec les responsables de la supervision pour donner des ordres d’observer le maximum de transparence, de rigueur et de justice dans toutes les étapes de l’opération, ainsi que la fourniture des moyens nécessaires comme les locaux, les moyens logistiques et les moyens de sécurité, en coordination avec les autorités administratives et sécuritaires et le suivi du déroulement du concours jusqu'à la proclamation des résultats et la prise des mesures nécessaires en cas d'urgence ou de réclamation.

Après la proclamation des résultats la Commission Nationale des Concours n'a été informée d’aucun évènement affectant la validité éracité des résultats ni reçu de réclamation ni de contestation des résultats,

**IV: Décision de la Commission Nationale des Concours:**

A la lumière de ce qui précède, la Commission Nationale des Concours valide les résultats du concours de recrutement de professeurs agrégés au profit du Ministère de l'Education Nationale et les transmet à l'autorité compétente pour faire le nécessaire

Nouakchott le 03/11/2016

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie** **Honneur – Fraternité – Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au Concours de recrutement de 300 professeurs de l’Enseignement secondaire au titre de l’année 2017-**

**I / Références** :

- Vu la loi du 18 Janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l’Etat.

- Vu le décret n° 2014/060 du 01/07/2014 portant nomination du président, du Commissaire de gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours.

- Vu l’arrêté conjoint n° 1033 du 01/12/2016,ouvrant le concours externe d’accés à L’ENS au titre de l’année 2016-2017

- Vu le Communiqué conjoint n° 009 du 02/12/2016

- Vu la décision n° 20/cnc du 29/12/2016, portant désignation du jury de supervision.

**II/ Synthèse du rapport du président du jury**

Le déroulement du Concours s’est passé selon la chronologie suivante :

- Dépôt des dossiers du 07 au 30 Décembre 2016

- Saisie des listes et étude de la recevabilité des dossiers du 5 au 12 Janvier

- Recevabilité des compléments des dossiers du 16 au 18 Janvier

- Examens écrits : le 21 et 22 Janvier 2017 à l’ENS

- Processus de Correction et de validation des résultats d’admissibilité du Jeudi 25 Janvier au Mercredi 8 Février

- Entretien avec le jury et admission définitive du 13 au 15 Février

L’organisation pratique du Concours a nécessité la mobilisation de 364 surveillants, de 90 correcteurs et de 30 membres mobilisés pour assurer les tâches permanentes du secrétariat (saisie, anonymat, suivi de la correction contrôle des notes) ; sans parler du personnel d’appui et de sécurité déployé selon les opportunités.

Sur les 4410 candidats ayant déposé des dossiers 4329 ont été autorisés à passer le Concours. Le résultat final est illustré par le tableau ci- dessous.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Filières** | **Candidats admissibles** | **Candidats admis** | **Liste complémentaire** |
| Lettres arabes | 50 | 40 | 04 |
| Instruction religieuse | 40 | 30 | 03 |
| Histo-Geo Inst civique | 26 | 20 | 02 |
| Mahts-Physique chimie | 112 | 100 | 10 |
| Sciences Nat-phy-chimie | 70 | 60 | 06 |
| Français-Anglais | 26 | 20 | 02 |
| Français | 38 | 30 | 03 |
| Total | 362 | 300 | 30 |

**Remarque importante** :

Parmi les candidats déclarés admis en lettres arabes, figure un handicapé, celui inscrit sous le numéro 325 et répondant au nom de Mohamed Mohamed Mahfoudh cheïkh, né en 1986 à Magta lahjar et ce en application de l’arrêté conjoint n° 1033/MFPTMA/DGFP en date du 01/12/2016 portant ouverture d’un concours externe d’accès à l’Ecole Normale Supérieure pour l’exercice 2016 – 2017, et du procès verbal de la Commission Chargée d’étudier l’aptitude des candidats pour la section arabe.

Le président du jury a formulé les recommandations suivantes :

- Organiser le concours de l’ENS en une journée comme c’est le cas pour les autres écoles de formation.

- De l’avis de certains correcteurs de matières scientifiques (Physique-Chimie) le coefficient de Physique et Chimie réunies, doit être égal à celui des Maths pour la section MPC.

**III/ Apport de la Commission Nationale des Concours**

La Commission Nationale des Concours a organisé à la veille de l’ouverture du Concours, une séance de travail avec les membres de la supervision du jury pour discuter de l’ensemble des mesures à prendre pour assurer le bon déroulement du concours.

Elle est restée à l’écoute du jury pour fournir des réponses appropriées à toutes les questions et difficultés rencontrées

**IV/ Décision de la Commission Nationale des Concours**

La Commission Nationale des Concours adresse ses remerciements au président et aux membres du jury et valide les résultats du concours et ordonne leur transmission aux instances administratives concernées.

Nouakchott le 03/03/2017

Président de la Commission Nationale des Concours

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie** **Honneur – Fraternité – Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours**

**sur le concours de recrutement de 550 éléments par voie d’accès**

**aux écoles normales des instituteurs 2016 - 2017**

**Références** **:**

- Article 15 du décret N° 2014/060 portant réorganisation de la Commission Nationale des Concours.

- Décret N° 2014/060 portant nomination du président, du Commissaire de gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours.

- L’arrêté conjoint N° 1032/MFPTMA/MEN du 01/12/2016

- Le Communiqué conjoint n° 008 du 02/12/2016

- La décision de la Commission Nationale des Concours N° 20/CNC du 29/12/2016, portant désignation du jury dudit concours.

**Synthèse du rapport du Président du jury:**

Il s’agit d’un concours de recrutement de 554 éléments par voie d’accès aux écoles normales des instituteurs au titre de l’année scolaire 2016 – 2017.

8262 candidats se sont présentés dont 16 handicapés et 34 dossiers seulement ont été exclus dont 21 pour limite d'âge et 13 en raison de non- conformité dans les pièces d'état civil.

La répartition des candidats entre lesdits centres se présente comme suit:

* Centre de Nouakchott: 6077
* Centre d’Aioun: 969
* Centre de Kaédi: 396
* Centre d’Akjoujt: 820

Ils sont répartis entre les filières comme suit :

Filière arabe: 6071

Filière bilingue: 1340

Filière française: 851

Les épreuves écrites ont eu lieu à la date prévue le 15/01/2017 dans 14 centres dont 10 à Nouakchott.

Grâce aux recommandations faites au jury par la Commission Nationale des Concours on a tenu des réunions d'orientation avec l'équipe de surveillance et on a pris les mesures sécuritaires et organisationnelles nécessaires à un concours de cette ampleur, ce qui s’est reflété sur le déroulement de l'examen dans des conditions bien meilleures que par le passé et on n'a enregistré aucun incident susceptible de perturber le bon déroulement de l’opération, à l’exception de l’agissement d’un surveillant immédiatement découvert et contre lequel les mesures juridiques nécessaires ont été prises.

Après 19 jours de travail assidu, les listes des candidats admissibles furent annoncées le 03/02/2017 et qui se chiffrent à 579 dont 409 du Centre de Nouakchott, 68 du Centre d’Aioun, 38 du Centre de Kaedi et 64 du Centre d’Akjoujt.

Les entretiens avec les jurys ont eu lieu dans les centres concernés les 9, 10 et 11 février 2017 et neuf candidats admissibles ont été absents aux entretiens.

Dans l'ensemble, on a obtenu le nombre requis après la réutilisation des 109 sièges qui étaient programmés pour la filière bilingue dont les candidats n’ont pas été admis et on en a augmenté la filière arabe de 65 et la filière française de 44.

Un élément handicapé a bénéficié du quota réservé à cette catégorie alors qu’un autre élément a été admis à l’écrit, mais la nature de son handicap ne lui permet pas d'exercer le métier d'enseignant et partant il a été éliminé

La Commission Nationale des Concours a accompagné cette opération, à commencer par le choix du jury, puis l’émission des orientations nécessaires pour assurer la transparence et l'efficacité, ensuite la fourniture des besoins organisationnels et logistiques et enfin le suivi de l’opération jusqu’à la proclamation des résultats définitifs dans un climat satisfaisant et adéquat.

**Décision de Commission Nationale des Concours:**

A la lumière de ce qui précède, la Commission Nationale des Concours valide les résultats du concours de recrutement de 554 éléments par voie d’accès aux écoles normales des instituteurs au titre de l’année scolaire 2016 – 2017 et les transmet à l'autorité concernée pour faire le nécessaire.

Nouakchott, le 23/02/2017

Le président de la Commission Nationale des Concours

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**